

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Date de la convocation : 26/03/2024
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11 - Quorum : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : David DOZANCE, Jean-Claude DUCROT, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON.

Absents excusés : Stéphane CANZANI (pouvoir à Jean-Claude DUCROT), Céline PONTE CASAIS (pouvoir à Laurent BENUCCI), Morgan TALIFERT.

Mme Agnès PUY a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Approbation du Compte de Gestion 2023
Approbation du Compte Administratif 2023
Affectation des résultats
Vote des taux d'imposition 2024
Vote du Budget Primitif 2024 (et taux de fongibilité des crédits)
Régime des amortissements M57
Solution de cybersécurité du Département de la Loire
Mission d'archivage du Centre de gestion 42
Convention instruction des actes et autorisations sur la publicité extérieure
Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
Questions diverses

03/2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. David DOZANCE, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 355 594.96 €

Recettes 471 989.39 € Excédent de clôture 116 394.43 €

Excédent reporté années antérieures 313 406.94 €

Excédent cumulé : 429 801.37 €

Investissement

Dépenses 271 654.06 €

Recettes 85 325.17 € Déficit de clôture : 186 328.89 €

Excédent reporté années antérieures 61 656.02 € Déficit cumulé 124 672.87 €

Restes à réaliser Déficit 41 000 € Besoin de financement : 165 672.87 €

Hors de la présence de M. DOZANCE David, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

04/2024 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le chef de service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu le compte administratif 2023, après s'être assuré que le chef du service comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur

l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE

que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2023 par le chef de service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

05/2024 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 429 801.37 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 116 394.43 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, signe + (excédent) ou - (déficit) + 313406.94 €

C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser) 429 801.37 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - 124 672.87 €

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 41 000.00 €

Excédent de financement

Besoin de financement F = D+E 165 672.87 €

AFFECTATION = C = G+H 429 801.37 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 166 000.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 263 801.37 €

06/2024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Après la présentation financière, M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, fait part du travail de la Commission des finances.

La commission propose un maintien des taux, donc, le taux de la taxe sur le foncier bâti reste à 33,23 % et le taux de la taxe foncière sur le non bâti reste à 43,88 %. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 9,91 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâti : 33,23 % Taxe foncière non bâti : 43,88 % Taxe d'habitation : 9,91 %

07/2024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En M57, le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 1 137 028 € (703 898 € en fonctionnement et 433 130 € en investissement).

Il intègre notamment :

- L'évolution des valeurs locatives adoptée par la loi de finances 2024 (+3,9 %).
- Les coûts de l'aménagement d'une buvette à l'extérieur de la salle des fêtes,
- Les premières dépenses pour la réalisation du cheminement piéton sur la D 45
- La démolition de l'ancien terrain de basket pour le rendre constructible.
- La poursuite des économies d'énergie avec la création d'un local archives isolé dans les combles de la mairie
- Le budget voirie (partie VC 10, Chemin de Charron, route de St Vincent, route du haut de Boisset)

Après débat préalable permettant de constater l'assentiment de la totalité des conseillers présents et le vote des taux d'imposition (Délibération 06/2024), le budget primitif 2024 est proposé au vote par chapitre dans chacune des sections et par opération en investissement.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2024 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 703 898 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 433 130 €
- d'autoriser M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette autorisation.

08/2024 – AMORTISSEMENTS EN M57

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 2003 par laquelle il avait été décidé de ne plus pratiquer d'amortissement sur l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2002. Il expose que vu les articles l2321-2, 27° R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, seules les communes dont la population totale est égale ou supérieure 3500 habitants sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il est à noter qu'il a été décidé d'amortir comptablement les fonds de concours du SIEL en une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De continuer d'amortir tous les biens en cours d'amortissement et notamment les fonds de concours.
- D'amortir les fonds de concours sur une année en débutant au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'acquisition ou la réalisation de l'immobilisation.
- De ne pas pratiquer d'amortissement sur l'ensemble les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf décision expresse du Conseil Municipal relative à un bien déterminé.

09/2024 – SOLUTION DE CYBERSÉCURITÉ DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique numérique « Loire Connect », le Département de la Loire propose une solution de cybersécurité afin de protéger la commune des cyberattaques. En effet, le Département est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales » qui lui permet de pouvoir déployer et généraliser la solution Detoxio de Serenicity auprès des communes ligériennes par l'intermédiaire d'une convention de partenariat pour une mise à disposition gratuite de cette solution pour une durée de trois ans.

Ce dispositif consiste à l'installation d'un boîtier qui permet de stopper et de mesurer les cyberattaques en temps réel. En complément, une interface web, la cybermétéo, est proposée afin de suivre les éventuelles cyberattaques par le biais d'une cartographie et d'un système de suivi de votre système d'informations par l'utilisation de pictogrammes compréhensibles par tous (soleil, pluie, orage, tornade).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention de partenariat pour une mise à disposition gratuite de cette solution pour une durée de trois ans et autorise M. le Maire ou un adjoint à la signer.

10/2024 – MISSION D'ARCHIVAGE DU CDG 42

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'en raison notamment de la création d'un local d'archives, il y a lieu, en amont, de procéder au tri et classement des archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Loire en 2013.

En effet, ce travail est indispensable, aussi bien pour la gestion des affaires communales et la justification des droits de la commune que pour en sauvegarder la mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'accepter la mission d'archivage proposée par le CDG 42, pour un montant de 300 €/jour et une évaluation de 4 jours soit 1 200 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de l'archiviste du Centre de gestion de la Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la mission d'archivage.

11/2024 – PRESTATION SERVICES INSTRUCTION ACTES PUBLICITÉ

M. le maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances 2024 a prévu que l'ensemble des maires, quelle que soit la taille de leur commune, exerce la police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024.

Afin d'accompagner ce transfert de compétence, Roannais Agglomération propose à l'ensemble de ses communes membres une offre de services dédiée portant sur :

- L'instruction des déclarations préalables pour l'installation d'une publicité ou préenseigne ;
- L'instruction des demandes d'autorisations préalables pour l'installation d'une publicité, préenseigne ou enseigne ;
- La rédaction des procès-verbaux et l'accompagnement sur site pour constatation et signature des procès-verbaux.

Chaque catégorie d'acte sera facturée selon le prix unitaire suivant :

- 80 euros par demande d'instruction de déclaration préalable ;
- 100 euros par demande d'instruction d'autorisation préalable ;
- 400 euros pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté ;

La convention est valide de sa date de signature au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter cette convention de prestation de services et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la compétence relative à la publicité extérieure.

12/2024 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – Rentrée 2024

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'académie de Lyon lui précisant qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée (rythmes et horaires).

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Le conseil d'école de Notre-Dame-de-Boisset en date du 21 mars 2024 a validé l'organisation du temps scolaire en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours comme suit :

Horaire d'entrée et de sortie de l'école à compter de la rentrée 2024

		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	
Matin	Début	9 H	9 H	9 H	9 H	
	Fin	12 H	12 H	12 H	12 H	
Après-midi	Début	13 H 30	13 H 30	13 H 30	13 H 30	
	Fin	16 H 30	16 H 30	16 H 30	16 H 30	
Durée de la journée		6 H	6 H	6 H	6 H	24 H

Le mercredi sera un temps extra-scolaire.
Aucune garderie ne sera proposée aux familles.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Des travaux de voirie décidés en commission : EUROVIA pour 20782 € (Chemin de Charron vers petit bois, route de St Vincent, route du haut de Boisset). Alexis NOVO pour 5810 € (côtes de Jailly, partie chemin Charron, route de l'Hôpital) et curage de 440 ml de fossés à 2,20 € HT/ml ;
- Du vote du budget du SIES et des projets 2024-2025 extension du local de rangement et coin buvette à l'extérieur ;
- De la conclusion du TA sur le recours PC NUGUE, favorable à la commune ;
- De la réunion avec les agriculteurs : pas de méthaniseur en projet. La concertation de la population sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables du 29 avril au 16 mai ;
- De la réalisation de l'étude de sol du terrain de basket par la société Antémys le 22 mars ;
- Du projet d'extension de la salle des fêtes par un coin buvette. Commission le 30/4 à 19h ;
- Des plans d'aménagement des bâtiments du Bas de Rhins : compte tenu de l'intérêt général du projet, le PLU ne serait pas à modifier. Le PC sera déposé prochainement ;
- Du séminaire bio-déchets : début de collecte abri-bac au 15 septembre, le compostage individuel reste privilégié. La fermeture des barrières des déchèteries est reportée ;
- Du compte-rendu du conseil d'école ;
- De l'avancement des Brèves Boscoises de juin ;
- De l'arrêté de l'ARS mettant en demeure les propriétaires du 246 Chemin des Charmilles de réaliser des travaux sous 15 jours et les travaux relatifs à la Police du Maire avant le 30 juin ;
- Du PV dressé par le Maire pour la construction d'une cabane perchée sans autorisation ;
- De la commission fleurissement le 15 avril ;
- De l'organisation du bureau de vote le 9 juin pour les élections européennes ;
- De la cérémonie du 8 mai à 10h30 au cimetière, puis 11h à St Vincent suivie de l'apéritif ;
- De l'achat du panneau « villes et villages fleuris – 1 fleur ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt-deux heures.

A Notre-Dame-de-Boisset, le
La secrétaire de séance,
Agnès PUY

Le maire,
David DOZANCE